

**Note sur les activités du Comité de coordination  
des procédures spéciales en 2006/2007**

**I. Rappel**

**1. Délibérations de la douzième réunion annuelle des titulaires de mandats dans le cadre des procédures spéciales sur le rôle du Comité de coordination**

À leur douzième réunion, en 2005, les titulaires de mandats dans le cadre des procédures spéciales, avaient décidé de créer un comité de coordination, qui, comme il est indiqué à la page 18 du rapport de cette réunion (E/CN.4/2006/4), aurait pour rôle principal d'aider les experts à accomplir leur mandat avec le maximum d'efficacité et de rehausser l'image des procédures spéciales dans le cadre général de l'Organisation des Nations Unies et de son programme en matière de droits de l'homme.

Les titulaires de mandats étaient convenus que le Comité jouerait un rôle de facilitateur et que ses propositions auraient par conséquent valeur de recommandations. Le Comité n'interviendrait pas sur les questions de fond relevant de chaque procédure spéciale. De manière générale, son rôle serait limité, pour ne pas soumettre ses membres à une charge de travail excessive et pour garantir l'indépendance et l'autonomie des titulaires de mandats.

Le Comité de coordination ne serait pas un organe de décision, il ne fixerait pas de priorités et n'interviendrait pas sur les questions de fond, sinon pour exprimer les préoccupations collectives des experts. Il ne s'occuperait pas des ressources mises à la disposition des différentes procédures spéciales.

Il était entendu que le Comité aurait pour principale fonction de tâcher de faciliter la coordination entre titulaires de mandats et de servir de pont entre eux et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le cadre plus large des droits de l'homme au sein des Nations Unies et la société civile. Dès lors, il devrait intervenir pour:

- Renforcer l'efficacité et l'indépendance des titulaires de mandats et faciliter leur travail;
- Être à la disposition des titulaires de mandats pour des échanges de données d'expérience sur les méthodes de travail;
- Faire en sorte que les sujets de préoccupation du système des procédures spéciales soient pris en considération dans le processus de réforme et rendre compte des faits nouveaux et des progrès accomplis à cet égard;
- Mettre au jour en amont les questions qui peuvent être source de préoccupation pour des groupes de mandats et faciliter l'action concertée sur les questions transversales ou d'intérêt commun;

- Structurer l'échange d'informations et, en particulier, tenir les titulaires de mandats informés des activités de leurs collègues;
- Proposer un projet d'ordre du jour pour la réunion annuelle des procédures spéciales et présenter un rapport à cette réunion.

## **2. Délibérations de la treizième réunion annuelle des procédures spéciales sur le rôle du Comité de coordination**

À la treizième réunion des procédures spéciales, tenue en 2006, les titulaires de mandats ont examiné le mandat du Comité de coordination. Ainsi qu'il est noté à la page 5 du rapport de cette réunion (A/HRC/4/43), la majorité des participants s'est prononcée en faveur d'un rôle plus vigoureux et plus dynamique du CC, de manière à faciliter les échanges entre les procédures spéciales et le Conseil des droits de l'homme et à renforcer les synergies entre titulaires de mandats. Cela permettrait aussi à ces derniers de s'exprimer d'une seule voix – ce qui était particulièrement important à un moment où l'on débattait de réformes fondamentales qui pourraient avoir des incidences sur le rôle des procédures spéciales. Certains participants ont souligné que, s'il était bon qu'il y eût un mécanisme de coordination, celui-ci ne devait pas pour autant aboutir à l'uniformisation.

À propos des fonctions que le CC aurait à remplir, plusieurs propositions ont été formulées:

- Que le CC participe aux consultations sur le réexamen des mandats;
- Qu'il fasse connaître, dans le cadre de ses échanges de vues avec le Conseil des droits de l'homme, les préoccupations des titulaires de mandats;
- Qu'il soulève à ce propos la question de la coopération avec les procédures spéciales;
- Qu'il plaide en faveur d'une augmentation des ressources allouées aux procédures spéciales dans le contexte de la réforme;
- Qu'il trouve des moyens novateurs de faire mieux connaître les procédures spéciales et leur action;
- Qu'il prenne les devants pour veiller à ce que la «rationalisation» ne se traduise pas par une érosion de l'efficacité du système.

## **II. La composition et les méthodes de travail du Comité**

Le 19 juin 2006 ont été élus au Comité de coordination les titulaires de mandats dont les noms suivent: M. Vitit Muntarbhorn (Président et Président de la treizième réunion), M<sup>me</sup> Gay McDougall (Rapporteur de la treizième réunion), M<sup>mes</sup> Charlotte Abaka, Amada Benavides de Perez et Asma Jahangir et M. Philip Alston (membre de droit et ancien Président).

Le Comité de coordination a tenu des séances et des téléconférences. Les premières ont eu lieu le 20 septembre 2006 à Genève et les 20 et 23 octobre 2006 à New York, les secondes, les 7 juillet, 31 août et 3 novembre 2006, ainsi que les 3 janvier, 12 mars, 26 avril et 14 mai 2007. À la fin mai, une nouvelle téléconférence était prévue pour le 13 juin 2007, et une nouvelle réunion à Genève pour le 17 juin 2007.

### **III. Activités menées par le Comité de coordination depuis juin 2006**

#### **1. Aperçu général**

Le Comité de coordination a eu des discussions ou pris des mesures à propos, entre autres, des questions suivantes:

- Réexamen des mandats par le Conseil des droits de l'homme, y compris la réaction au projet de code de conduite présenté par le Groupe africain et le projet de note des titulaires de mandats sur les lacunes de la protection;
- Activités du Comité de coordination et rencontres avec les titulaires de mandats lors de la quatrième session du Conseil;
- Réunion annuelle des procédures spéciales;
- Activités du Groupe sur le Darfour, y compris la réponse à la lettre de la Haut-Commissaire au sujet du Darfour;
- Rôle du Comité de coordination;
- Projet de Manuel révisé;
- Participation des titulaires de mandats aux sessions du Conseil des droits de l'homme;
- Missions et rapports conjoints, notamment la mission au Liban et en Israël;
- Communications aux gouvernements;
- Relations avec les organes conventionnels, les ONG et les partenaires des Nations Unies de l'extérieur;
- Session de la Sous-commission;
- Présentation d'information par le Président et les membres du Comité de coordination;
- Coordination de la rédaction d'une déclaration sur la pauvreté en vue de la Journée des droits de l'homme;
- Atelier sur les rapporteurs spéciaux organisé par l'Université des Nations Unies et l'Institut Raoul Wallenberg;

- Séminaire sur le suivi des recommandations des organes conventionnels organisé par le Service des traités et de la Commission du Haut-Commissariat;
- Questions concernant les titulaires de mandats.

## **2. Réexamen par le Conseil des droits de l'homme des mandats au titre des procédures spéciales**

Le Comité de coordination a pris une part active au processus de réexamen des mandats conduit par le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de la question du réexamen et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions, de façon à conserver un régime de procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte. Il s'agissait de faire en sorte que le processus de réexamen des mandats se traduise par un système plus efficace et plus solide de procédures spéciales. À cet égard, les principales activités menées par le CC durant l'année écoulée sont les suivantes:

### **a) Déclarations du Comité de coordination au Conseil des droits de l'homme**

Au nom des titulaires de mandats, le Président du Comité de coordination a prononcé deux déclarations, aux première et deuxième sessions, respectivement, du Conseil des droits de l'homme. Dans ses déclarations, il a salué la création du Conseil et a encouragé celui-ci à inviter ses membres, actuels et futurs, à coopérer pleinement avec les procédures spéciales. Il l'a aussi invité à admettre le rôle essentiel que celles-ci jouent dans le renforcement de la protection des droits de l'homme, en prenant les mesures suivantes: – reconnaître que le système des procédures spéciales est un mécanisme indispensable à la promotion et la protection des droits de l'homme; – donner la possibilité aux procédures spéciales d'avoir des échanges directs et efficaces avec le Conseil; – faire en sorte que l'action des procédures spéciales occupe une place centrale dans l'examen périodique universel; – encourager le renforcement de la coopération avec les procédures spéciales, en demandant aux États d'adresser des invitations, permanentes de préférence, aux titulaires de mandats, de répondre rapidement à leurs demandes de visites dans les pays et de leur faciliter l'accès aux victimes, aux détenteurs de droits et aux organisations non gouvernementales; – encourager les États à apporter sans retard des réponses de fond aux communications des procédures spéciales, ainsi qu'à donner suite à chacune des recommandations spécifiques formulées par les titulaires de mandats dans leurs rapports de mission; – demander instamment aux États de mettre en œuvre les recommandations formulées par les titulaires de mandats à l'issue de leurs visites, dans leurs rapports de mission et dans leurs communications, y compris le renforcement des mécanismes de suivi; – assurer la participation active des procédures spéciales au réexamen des mécanismes mis en place par l'intermédiaire du Comité de coordination; – reconnaître le rôle fondamental des organisations non gouvernementales ainsi que des institutions régionales et nationales des droits de l'homme, partenaires essentiels du Conseil et des procédures spéciales.

### **b) Participation du Comité de coordination aux consultations sur le réexamen des mandats**

À la deuxième session du Conseil des droits de l'homme, tenue en septembre/octobre 2006, le CC a tenu des réunions avec le Président du Conseil, les facilitateurs

de ses groupes de travail chargés du renforcement des institutions et les coordonnateurs des groupes régionaux. Les questions généralement évoquées par le Comité à l'occasion de ces réunions sont les suivantes:

- Le Comité joue un rôle plus dynamique pour faciliter les échanges, les initiatives conjointes, les consultations et la coordination parmi les titulaires de mandat; en même temps, ces derniers conservent leur indépendance, qui est l'un des points forts du système;
- Les procédures spéciales souhaitent être considérées/réexaminées en tant que système, et non pas une par une;
- Elles souhaitent avoir part au réexamen des mandats et à l'examen périodique universel;
- Le projet de manuel des procédures spéciales apporte des réponses à plusieurs questions soulevées à l'occasion du réexamen des mandats comme la présentation et la sélection des candidats ou les méthodes de travail.

À la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2007, le Président et les membres du Comité de coordination ont tenu des réunions avec le Président du Conseil, les facilitateurs de ses groupes de travail chargés du renforcement des institutions, les coordonnateurs des groupes régionaux et d'autres groupes, ainsi que la Haut-Commissaire et la Haut-Commissaire adjointe. Ils ont aussi rencontré les membres du réseau intergouvernemental Sécurité humaine, présidé par la Slovaquie, à Genève, et se sont entretenus avec des représentants d'organisations non gouvernementales pour discuter du réexamen des mandats. Le Président du Comité a tenu une séance publique d'information le 29 mars 2007 à Genève. À toutes ces réunions, le Comité insistait généralement sur les points suivants:

- Les procédures spéciales constituaient un système, comprenant à la fois des mandats par pays et des mandats thématiques, qui ne se distinguait pas par une position bien arrêtée sur la procédure de sélection (élection ou nomination) des titulaires, mais était axé sur leur indépendance, leur expertise et l'interdiction d'occuper dans leur pays un poste de responsabilité au sein de l'exécutif ou du législatif. Il fallait des critères clairs pour l'établissement de nouveaux mandats thématiques ou par pays, dont l'un pouvait être l'existence d'une résolution de l'Assemblée générale visant un pays;
- Le Manuel des procédures spéciales était un mécanisme d'autoréglementation qui consolidait les méthodes de travail;
- Un code de conduite n'était peut-être pas en soi souhaitable, mais les titulaires de mandats étaient prêts à engager un dialogue constructif avec les États membres sur le projet présenté par le Groupe africain et devaient présenter pour la troisième semaine d'avril une note indiquant leur position et suggérant des améliorations à apporter à ce texte. Sans préjuger de la teneur de ce document, il était à noter qu'un code, normalement, posait des principes au lieu de prévoir des dispositions détaillées sur les méthodes de travail, dont il était préférable de laisser le soin au Manuel et qui

figuraient d'ailleurs dans le projet de manuel révisé. Il serait important d'évoquer d'une manière ou d'une autre la coopération des États.

Il importait aussi de clarifier les éléments se rapportant aux échanges avec les médias, à l'accès aux victimes et aux ONG, ainsi qu'aux communications, notamment sur le chapitre de la vérification de l'information. Vérifier toute l'information reçue à l'avance irait à l'encontre du but de la procédure des communications, qui était précisément de demander aux gouvernements des éclaircissements et des compléments d'information.

- Une note sur les lacunes de la protection, demandée par le facilitateur du Groupe de travail du réexamen des mandats, serait établie à l'issue de consultations avec les titulaires de mandats, compte tenu aussi des contributions reçues par écrit et des réunions tenues lors de la quatrième session en cours du Conseil. En juin, le projet de note serait présenté pour discussion aux titulaires de mandats à leur réunion annuelle, à la suite de quoi une version définitive serait soumise au Conseil.
- Le Comité souhaitait des échanges avec le processus de réforme tout entier, et notamment le Groupe de travail chargé de l'examen périodique universel et les autres groupes de travail chargés du réexamen des mandats de l'ancienne Commission des droits de l'homme (résolution 1503, procédure d'examen des plaintes; ancienne Sous-Commission, organe dispensant les avis d'experts), ainsi que de l'ordre du jour/du programme de travail et des méthodes de travail/du règlement intérieur.

Lors de la dernière session du Groupe de travail chargé du réexamen des mandats, en avril 2007, le Président du Comité de coordination a eu des entretiens avec le Président du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'avec les représentants de l'Allemagne, de Sri Lanka et de Cuba pour discuter de cette question. Au cours de ces entretiens, il a généralement insisté sur les points suivants:

- Une note de position contenant les suggestions des titulaires de mandats sur les améliorations susceptibles d'être apportées au projet de code de conduite avait été présentée au cours de ses sessions au Groupe de travail chargé du réexamen des mandats. Comme celui-ci n'avait pas eu beaucoup de temps à consacrer aux discussions de fond sur le code, il serait important de pouvoir le faire plus à loisir, notamment à l'occasion de réunions informelles.
- Il devrait y avoir des critères de sélection et de nomination des titulaires de mandats. Aucun titulaire de mandat ne devait occuper un poste de responsabilité au sein du pouvoir exécutif ou législatif dans son pays (condition également notée dans le Manuel);
- Au sujet du code de conduite, les principales questions à discuter étaient les suivantes: a) l'insertion d'une mention de la coopération des États; b) la mention dans le projet de l'obligation faite aux titulaires de mandats de respecter les lois et règlements du pays considéré; l'article correspondant du projet demandait à être amélioré par l'adjonction du membre de phrase suivant: «dans la mesure où ces lois

et règlements sont compatibles avec les normes internationales et les droits de l'homme»; c) vérification des faits: cette expression devrait être remplacée par «établissent les faits sur la base d'informations fiables»; d) relations avec les médias: il vaudrait mieux les laisser au Manuel.

**c) Coordination et rédaction de la réaction du Comité de coordination au sujet du projet de code de conduite**

À la deuxième session du Conseil des droits de l'homme, le Président du Comité de coordination avait évoqué la question de la rédaction d'une éventuelle note de position pour répondre aux questions qui seraient soulevées au sein des groupes de travail du Conseil à propos du projet de manuel, d'un code de conduite possible, du réexamen de différents mandats et autres points. Au cours de la quatrième session du Conseil, en mars 2007, le Président et d'autres membres du Comité ont tenu des réunions avec les titulaires de mandats pour discuter de la position de ces derniers sur le réexamen des mandats au titre des procédures spéciales. Il a été convenu d'établir deux notes distinctes, l'une pour réagir au projet de code de conduite du Groupe africain, l'autre consacrée aux lacunes de la protection.

Au sujet du projet de code de conduite présenté par le Groupe africain, il a été décidé qu'il serait établi une note de position contenant des propositions pour améliorer ce texte. À la suite de consultations avec les titulaires de mandats, le Comité de coordination a soumis une note au Groupe de travail du Conseil chargé du réexamen des mandats. Le Comité tient à remercier tous les titulaires de mandats qui lui ont adressé des contributions et en particulier, parmi ses membres, M. Philip Alston, qui a rédigé une note excellente soulignant que la nécessité d'un code de conduite n'est pas prouvée, mais que si le Conseil en adoptait un, celui-ci devrait traiter un nombre restreint de questions et venir compléter le Manuel. En outre, en vue de garantir l'efficacité de la procédure, l'auteur considérait que le code devrait aussi s'attaquer au devoir des gouvernements de coopérer avec le système des procédures spéciales. Cette note a été très bien accueillie par tous. Au cours des discussions du Groupe de travail, de nombreuses délégations ont soulevé et discuté, entre autres, la question de la coopération des États.

**d) Coordination des positions des titulaires de mandats sur une note consacrée aux lacunes de la protection**

Le Président du Comité de coordination a consulté les titulaires de mandats en sollicitant leurs observations sur les lacunes et les chevauchements que pouvait présenter la protection dans le système des procédures spéciales, en vue de rédiger une note à l'intention du Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé du réexamen des mandats. Cette demande constituait une réponse au facilitateur et aux membres du Groupe de travail qui avaient suggéré, à sa réunion de février 2007, que les titulaires de mandats fassent part de leurs observations sur cette question. C'est ce que plusieurs d'entre eux ont fait, et le Comité leur sait gré de leurs contributions.

Au cours des réunions tenues avec les titulaires de mandats lors de la quatrième session du Conseil, il a été convenu que le projet de note sur les lacunes de la protection serait établi et présenté pour examen en juin à la réunion annuelle des titulaires de mandats, avant d'être soumis au Président du Conseil à une date restant à fixer. M. Philip Alston, membre du Comité,

et M. Manfred Nowak, titulaire d'un mandat, se sont chargés de l'établir. Le Comité de coordination tient à les remercier de la peine qu'ils ont prise.

#### **e) Participation des titulaires de mandats au processus de réexamen**

Avec le concours actif du secrétariat, le Comité de coordination a encouragé d'autres titulaires de mandats à prendre part aux réunions du Groupe de travail chargé du réexamen des mandats tenues en novembre 2006, février 2007 et avril 2007. Le Comité tient à remercier tout particulièrement de leur participation, de leur engagement actif et de leurs réactions les titulaires de mandats dont les noms suivent: M. Louis Joinet, M<sup>me</sup> Leila Zerrougui et M. Yakin Ertürk, M. Doudou Diene, M. Santiago Corcuera, M. Martin Scheinin. Il tient aussi à remercier M. Miloon Kothari de sa participation aux réunions informelles organisées par le Président du Conseil des droits de l'homme en mai 2007.

#### **2. Autres sujets de préoccupation des titulaires de mandats: quelques exemples**

Projet de manuel: À plusieurs reprises, le Comité de coordination a eu l'occasion d'étudier la stratégie et le calendrier à retenir pour l'établissement du projet de manuel, en tenant compte du fait nouveau intéressant intervenu au Conseil des droits de l'homme, celui-ci ayant décidé, à la reprise de sa deuxième session, de lui demander de reporter la date limite fixée et ayant fait de même, à nouveau, à sa quatrième session. À la suite de consultations avec les titulaires de mandats, le Comité a repoussé la date limite, en chaque cas, avant l'adoption de la décision du Conseil. Cette date limite a finalement été fixée au 18 juin 2007. Aux yeux du Comité, il serait bon que le nouveau Comité de coordination qui sera élu à la quatorzième réunion annuelle s'occupe de la question de la révision du Manuel en en faisant l'une des priorités de son mandat.

Groupe sur le Darfour: M. Philip Alston, membre du Comité, a informé celui-ci des activités menées par le Groupe à sa première session, tenue du 23 au 27 avril 2007. Il a relevé que ce dernier présenterait une liste des mesures prioritaires que les gouvernements devraient mettre en œuvre et s'entretiendrait avec des représentants de haut niveau du Soudan dans le courant de la troisième semaine de mai. Il a insisté sur les attentes suscitées par les travaux du Groupe et leur impact potentiel sur le système des procédures spéciales, ainsi que sur le processus de réexamen.

#### **III. Propositions sur le rôle et les activités futurs du Comité de coordination**

Le Comité examinera son rôle et ses fonctions à sa quatorzième réunion annuelle, en juin 2007, en tenant compte des enseignements à tirer de l'action qu'il mène depuis deux ans.

Le Comité pourrait consolider son rôle dans le renforcement des synergies au sein du système des procédures spéciales, et mieux soutenir ainsi le Conseil des droits de l'homme dans l'exercice de ses fonctions, en consacrant une part de son activité à:

- Examiner périodiquement les lacunes ainsi que les chevauchements que la protection pourrait présenter pour certains thèmes et certains pays et les signaler à l'attention du Conseil des droits de l'homme, des États membres et des autres partenaires.



- Procéder chaque année à un échange de vues avec le Conseil sur les grands sujets de préoccupation et ceux qui exigent un suivi de la part du Conseil ou des procédures spéciales.
- Mettre en évidence les questions transversales ou les sujets de préoccupation qui intéressent des groupes de mandats et les porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme et des États membres, pour faciliter l'action et le suivi.
- Trouver et proposer des questions ayant trait à certains thèmes ou à certains pays pour les sessions extraordinaires et les débats thématiques du Conseil.
- Recueillir les vues des titulaires de mandats pour enrichir les délibérations des sessions extraordinaires ou les débats thématiques et garantir leur participation à ces travaux.
- Assurer le renforcement de la coordination des visites de pays, par exemple en facilitant une organisation préalable conjointe systématique et périodique de ces visites.
- Assurer le renforcement de la coordination des déclarations publiques, par exemple en facilitant une programmation conjointe systématique et périodique.
- Veiller à ce que les méthodes de travail soient systématiquement réexaminées, compte tenu des vues des États membres, des organisations non gouvernementales, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des autres parties prenantes.
- À la demande du Conseil des droits de l'homme, participer aux mécanismes que celui-ci mettrait en place en vue de l'examen et de la sélection des candidats à des mandats au titre des procédures spéciales.

Le Comité encourage les titulaires de mandats à discuter de ces suggestions et de celles qui pourraient être faites par ailleurs pour renforcer son rôle, tout en tenant dûment compte des capacités de ses membres et de l'appui dont il peut disposer auprès du Haut-Commissariat.

#### **IV. Remerciements**

Le Comité de coordination tient à remercier tous les titulaires de mandats du précieux concours qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que des encouragements et de la confiance qu'ils lui ont prodigués durant l'année écoulée. Le Comité est aussi très reconnaissant à l'équipe chargée de l'information et de la gestion du Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat.

Vitit Muntarbhorn, Président  
Charlotte Abaka  
Amada Benavides de Perez  
Asma Jahangir  
Gay McDougall  
Philip Alston

-----